

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Occupation temporaire du Domaine public communal
299 / 2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de Commerce,

Considérant la demande de Monsieur MAURAU David, exploitant d'une friterie, sollicitant l'autorisation d'installer une structure gonflable et d'agrandir exceptionnellement sa terrasse sur la Place Vauban, le **Dimanche 09 septembre 2018 de 10 heures 00 à 20 heures 00, à l'occasion des traditionnelles Moules Frites,**

Considérant le certificat d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés en date du 06 Décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

A R R E T E:

Article 1er : Monsieur MAURAU David est autorisé à installer une structure gonflable et d'agrandir sa terrasse sur une surface de 100 M² sur la Place Vauban à OIGNIES, le Dimanche 09 Septembre 2018 de 10 h 00 à 20 h 00, en vue d'exercer son commerce de friterie, à l'occasion des traditionnelles Moules Frites.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, Monsieur le Chef de Centre Centre de Secours à OIGNIES, Madame la Placière communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur MAURAU David.

Fait à OIGNIES, le 30 août 2018
Le Maire,
DUPUIS Fabienne
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
Adjoint faisant fonction

